

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE L'ARTICLE 6

Les lignes directrices de l'article 6 établissent que des politiques fiscales et tarifaires efficaces réduisent la consommation de tabac, constituent une source importante de recettes publiques, sont économiquement efficaces, minimisent les inégalités en matière de santé et doivent être protégées contre les intérêts particuliers.

- Les directives recommandent aux pays



Mettre en œuvre le système de taxation indirecte le plus simple et le plus efficace pour répondre aux besoins en matière de santé et de finances publiques. Il est recommandé de privilégier les taxes spécifiques ou mixtes avec un seuil minimal spécifique plutôt que les systèmes purement ad valorem.



Rendre les produits du tabac moins abordables au fil du temps, en ajustant régulièrement les taxes en fonction de l'inflation et de la croissance des revenus.



Taxer tous les produits du tabac de manière comparable et veiller à ce que les systèmes soient conçus de manière à minimiser les incitations pour les consommateurs à se tourner vers des produits moins chers.



Mettre en place des politiques fiscales cohérentes à long terme afin d'atteindre les objectifs sanitaires et budgétaires.



Concevoir un système d'administration fiscale permettant de percevoir les taxes de manière efficace et efficiente.



Envisager de consacrer les recettes à des programmes de lutte contre le tabagisme. Les taxes sur le tabac peuvent constituer une source de financement pour la lutte antitabac.